



Montataire  
VILLE DE L'OISE

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le 23/02/2021

*SLOW*

ID : 060-216004101-20210208-DEL\_080221\_01-DE

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

PREPARATION DU DEBAT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES (DOB)  
DU 08 FEVRIER 2021

# Table des matières

<b>LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>TENDANCES BUDGÉTAIRES ET ORIENTATIONS DE LA VILLE .....</b>	<b>4</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL .....</b>	<b>4</b>
A. La section de fonctionnement.....	4
1) Des recettes de fonctionnement en stagnation .....	4
a) Les recettes fiscales .....	4
b) Les concours de l'Etat (dotations) .....	6
c) Les autres recettes.....	7
2) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées .....	8
a) Les charges à caractère général .....	9
b) Les frais de personnel.....	9
c) Les autres charges de gestion courante.....	13
B. La section d'investissement.....	13
1) Recettes d'investissement .....	13
a) L'emprunt.....	13
b) fonds de compensation de la TVA .....	14
c) Les subventions d'équipements .....	14
d) L'autofinancement .....	15
2) Les dépenses d'investissement .....	15
3) Equilibre global.....	15
<b>LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT .....</b>	<b>16</b>

## LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Concernant les communes de plus de 3 500 habitants et plus, les nouvelles dispositions imposent désormais à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport (ROB) sur : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette

Concernant les communes de plus de 10.000 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel (évolution du personnel, les différents éléments de la rémunération, le temps de travail). Tous ces éléments sont repris dans le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de fonctionnement. Le débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue. Ce rapport doit également être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre. Il doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Ville.

# INTRODUCTION

Le budget 2021 est préparé après une année 2020 éprouvante pour les individus et pour les collectivités qui ne cessent de pallier les insuffisances de l'Etat, dans un contexte de crise sanitaire, avec toutes ses conséquences économiques et sociales.

Cette crise profonde place, encore plus qu'avant, les collectivités en première ligne de la réponse aux habitant.e.s. La traduction budgétaire de ces nouveaux défis qui se posent aux collectivités, et aux communes en particulier, ce sont de nouvelles dépenses et/ou une hausse des dépenses existantes.

Les budgets des collectivités sont contraints par les recettes. En effet, contrairement à l'Etat, les communes, départements, régions, ne peuvent pas présenter un budget déséquilibré (avec des dépenses supérieures aux recettes). Depuis plusieurs années, avec les réformes successives des finances publiques et de la fiscalité locale : suppression de la taxe d'habitation, suppression de la DGF, transfert de la fiscalité des entreprises, les communes se retrouvent complètement dépossédées de la maîtrise de leurs recettes et donc de leurs dépenses. C'est une atteinte profonde au principe constitutionnel de l'autonomie des communes.

A Montataire, les recettes de fonctionnement sont en stagnation par rapport à l'année 2020. En 2021, la DGF est nulle, c'est à dire que l'Etat ne compensera plus les charges qu'il a transféré aux communes, rupture historique du contrat de décentralisation qui lie les communes et l'Etat.

Mécaniquement lorsque tout augmente si les recettes n'augmentent pas, il est nécessaire de maîtriser étroitement les dépenses de fonctionnement. Afin de répondre aux enjeux nouveaux notamment en matière de développement durable et de lancer une véritable politique publique du bien manger, tous les budgets de services ont été présentés avec un objectif de -2%.

Malgré une gestion saine et sereine des finances communales, la crise sanitaire appelle à la plus grande prudence dans les prévisions pour l'année 2021.

# TENDANCES BUDGÉTAIRES ET ORIENTATIONS DE LA VILLE

## BUDGET PRINCIPAL

### A. La section de fonctionnement

#### 1) Des recettes de fonctionnement en stagnation

Elles évoluent de +0,23% par rapport au budget primitif 2020 hors reprise de provision et hors résultat reporté mais sont en baisse de -1,74% par rapport au compte administratif 2019.

#### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	2019	BP 2020	BP 2021
	CA				BP	
<b>Recettes de fonctionnement (Hors Produits financiers, Provision, cessions et Variation</b>	22 659 180	22 892 871	22 449 991	22 319 799	21 880 927	21 931 321
	0,65%	1,03%	-1,93%	-0,58%	-1,97%	0,23%
<b>Attribution de compensation</b>	11 487 647	11 487 647	11 487 647	11 487 647	11 449 830	11 449 830
Variation	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,33%	0,00%
<b>Recette de fonctionnement hors AC</b>	11 171 533	11 405 224	10 962 344	10 832 152	10 431 097	10 481 491
Variation	1,32%	2,09%	-3,88%	-1,19%	-3,70%	0,48%
<b>013 Atténuation de charges</b>	261 208	248 848	179 097	85 410	94 000	126 000
Variation	18,41%	-4,73%	-28,03%	-52,31%	10,06%	34,04%
<b>70 Produits des services</b>	658 923	696 329	719 273	709 104	628 083	638 550
Variation	0,47%	5,68%	3,29%	-1,41%	-11,43%	1,67%
<b>73 Impôts et taxes</b>	5 601 187	5 646 385	5 691 043	5 519 524	5 506 861	5 393 208
<b>74 Dotations et participations</b>	4 166 439	4 066 526	3 890 064	3 964 137	3 818 829	3 937 933
<b>75 Autres produits de gestion courantes</b>	465 043	475 077	381 959	387 649	378 000	380 500
Variation	19,70%	2,16%	-19,60%	1,49%	-2,49%	0,66%
<b>77 Produits exceptionnelles (Hors cession)</b>	18 732	272 058	100 908	166 328	5 324	5 300
Variation	12,26%	1352,34%	-62,91%	64,83%	-96,80%	-0,45%

#### a) Les recettes fiscales

Le chapitre « impôts et taxes » du budget de la Ville (les taxes locales et l'Attribution de Compensation versée par l'ACSO, suite au transfert de l'impôt économique, et fond de péréquation intercommunale) constitue 75 % des recettes réelles de fonctionnement.

Bases d'imposition des taxes locales :

- taxe sur le foncier bâti
- taxe sur le foncier non bâti
- taxe d'habitation
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La Ville a prévu un montant de recettes fiscales équivalent à celui perçu sur l'année 2020 considérant le manque de visibilité sur les impacts budgétaires de la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, amorcée depuis 2018, la suppression de la taxe d'habitation se poursuit. Après des réductions de 30% la première année et de 35% la deuxième année, ce sont 80% de ménages qui ne paient plus la taxe d'habitation depuis 2020. Pour les 20% des ménages restant, la suppression sera progressive jusqu'en 2023.

A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée à l'identique par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

D'autre part, dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Etat a diminué de moitié la taxe sur le foncier bâti industriel en réduisant les bases. La perte de recette pour la ville sera compensée par l'Etat mais selon le niveau des taux du foncier bâti global « ville + département » de 2020.

**Les taux de fiscalité communaux 2021 ne seront pas augmentés conformément aux engagements de la Municipalité.**

**Pour 2021, le produit global des recettes des taxes fiscales communales est estimé à 4.972.648 €, comme en 2020.**

**La taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti sont les seuls leviers fiscaux qu'il reste aux communes. La majeure partie des recettes dépend donc de compensations et de dotations.**

- **Les contributions directes** : les impôts payés par les ménages taxe d'habitation et les taxes foncières (bâti et non bâti) ainsi que les impôts économiques représentent la somme de 4.972.648 €, soit seulement 23 % des recettes ; c'est le seul levier fiscal qui reste sachant qu'un point de fiscalité ou de hausse des bases représente environ 50.000 € pour la commune.
- **Le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal** : il a représenté la somme de 221.241 € en 2020. La Ville a prévu un montant identique pour 2021.
- **Le produit de la fiscalité reversé par la Communauté d'Agglomération : attribution de compensation** (créée en 2011 suite au transfert de l'impôt économique) **représente la somme de 11.449.830 €** et constitue 52 % du budget de fonctionnement. Il est prévu à l'identique par rapport à l'année 2020.

## LA STRUCTURATION DES RECETTES FISCALES

	2016	2017	2018	2019	2020			2021
					BP	Notifié	Autoliquidé	
					BP20/CA19	Notifié/BP	Autoliquidé/Notifié	
<b>Bases imposables</b>						<b>* 1259 COM</b>	<b>* 1288 M</b>	
Taxe d'habitation	8 833 975	8 870 606	9 035 016	9 255 284	9 349 394	9 387 000	9 353 995	9 346 105
	-3,64%	0,41%	1,85%	2,44%	1,02%	0,40%	-0,35%	-0,08%
Taxe sur le foncier bâti	12 802 027	12 886 557	12 590 373	12 322 798	12 414 351	11 673 000	12 090 397	12 090 397
	1,20%	0,66%	-2,30%	-2,13%	0,74%	-5,97%	3,58%	0,00%
Taxe sur le foncier non bâti	51 536	52 095	52 705	54 357	54 200	67 900	71 765	71 765
	0,49%	1,08%	1,17%	3,13%	-0,29%	25,28%	5,69%	0,00%
<b>Taux</b>								
Taxe d'habitation	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%
Taxe sur le foncier bâti	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%
Taxe sur le foncier non bâti	82,12%	82,12%	82,12%	82,12%	82,12%	82,12%	82,12%	82,12%
<b>Produits</b>								
Taxe d'habitation	715 552	718 519	731 836	749 678	757 301	760 347	757 674,0000	757 035,000
<i>Lissage TH</i>				-48			-36	
Taxe d'habitation après lissage	715 552	718 519	731 788	749 636	757 301	760 347	757 638	757 035
Taxe sur le foncier bâti	4 401 337	4 430 398	4 328 570	4 236 578	4 268 054	4 013 177	4 156 678,0000	4 156 679,000
<i>Lissage FB</i>		-18	4 432	-8 134			-2 214	
Taxe sur le foncier bâti après lissage	4 401 337	4 430 380	4 333 002	4 228 444	4 268 054	4 013 177	4 154 464	4 156 679
Taxe sur le foncier non bâti	42 321	42 780	43 281	44 638	44 509	55 759	58 933,0000	58 934,000
<i>Lissage FB</i>								
Taxe sur le foncier non bâti après lissage	42 321	42 780	43 281	44 638	44 509	55 759	58 933	58 934
Total Ménages et Foncier économique sans lissage	5 159 210	5 191 698	5 103 687	5 030 894	5 069 864	4 829 283	4 973 285	4 972 648
	3,51%	0,63%	-1,70%	-1,43%	0,77%	-4,75%	2,98%	32,41%
<b>Total Ménages et Foncier économique avec lissage</b>	<b>5 159 210</b>	<b>5 191 679</b>	<b>5 108 071</b>	<b>5 022 718</b>	<b>5 069 864</b>	<b>4 829 283</b>	<b>4 971 035</b>	<b>4 972 648</b>
	3,51%	0,63%	-1,61%	-1,67%	0,94%	-4,75%	2,94%	32,41%
F.N.G.I.R.	1 260	1 260	1 259	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260
F.P.I.C	205 345	197 228	197 228	209 953	209 953	221 241	221 241	221 241
	26,17%	-3,95%	0,00%	6,45%	0,00%	5,38%	0,00%	5,38%
Rôles Supplémentaires	10 396	15 313	113 917	16 279			25 789	
<b>TOTAL</b>	<b>5 376 211</b>	<b>5 405 480</b>	<b>5 420 475</b>	<b>5 250 210</b>	<b>5 281 077</b>	<b>5 051 784</b>	<b>5 221 575</b>	<b>5 195 149</b>
	4,06%	0,54%	0,28%	-3,14%	0,59%	-4,34%	3,36%	-1,63%
Attribution de compensation	11 487 647	11 487 647	11 487 647	11 452 703	11 449 830	11 449 830	11 449 830	11 449 830
	0,00%	0,00%	0,00%	-0,30%	-0,03%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>TOTAL des produits perçus</b>	<b>16 863 858</b>	<b>16 893 127</b>	<b>16 908 122</b>	<b>16 702 913</b>	<b>16 730 907</b>	<b>16 501 614</b>	<b>16 671 405</b>	<b>16 644 979</b>
<i>Evolution</i>	1,26%	0,17%	0,09%	-1,21%	0,17%	-1,37%	1,03%	-0,16%

### b) Les concours de l'Etat (dotations)

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF) :**

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement avait pour partie l'objectif de financer les transferts de compétence de l'Etat vers les collectivités locales. Pour autant, la Ville de Montataire a perdu, en cumul sur la période 2013/2020, 1,6 million d'euros de dotation forfaitaire par rapport au six années du mandat précédent.

Il est très probable que la dotation globale de fonctionnement 2021 de la ville soit « négative » après application d'un écrêtement en 2021. C'est pourquoi, il est prévu un montant nul sur le budget 2021. Le montant de la DGF était de 1,6 million d'euros en 2013 et de 34.000 d'euros en 2020.

- **La dotation de solidarité urbaine (DSU) :**

Pour rappel, la dotation de solidarité urbaine ne se substitue pas à la DGF mais vise à réduire les inégalités entre les communes où les habitant.e.s ont des conditions de vie plus difficile, où il y a des quartiers politique de la ville et à assurer une plus grande équité entre les citoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

La DSU fait l'objet d'une majoration en fonction du rang de classement des communes défavorisées.

En 2020, la Ville a été classée au 51<sup>e</sup> rang parmi les 693 communes qui comptent plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU, classement identique à 2019. Ce classement s'explique par la faiblesse des bases fiscales communales et les revenus modestes de la population. La Ville bénéficie d'une progression de sa DSU du fait que 28% de sa population est en quartier prioritaire de la ville.

Est retenue au budget 2021, une DSU de 2.761.007 € équivalente par rapport à l'année 2020 par hypothèse prudente et en attente de sa notification.

## 2013-2021 : BAISSÉ DES DOTATIONS

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision BP 2021	Perte cumulée 2013/2020
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	1 628 623	1 467 294	1 006 737	568 282	266 744	203 359	112 457	34 502	0	-1 594 121
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 551 189	1 647 831	1 950 016	2 259 717	2 448 319	2 563 311	2 659 718	2 761 007	2 761 007	1 209 818
FONDS PEREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL	72 775	119 215	162 757	205 345	197 228	197 228	209 953	221 241	221 241	148 466
DOTATIONS DE COMPENSATION ( exonérations gouvernement)	529 038	450 158	363 672	330 686	287 387	262 658	274 186	279 438	278 804	-249 600
	3 781 625	3 684 498	3 483 182	3 364 030	3 199 678	3 226 556	3 256 314	3 296 188	3 261 052	-485 437
		-2,57%	-5,46%	-3,42%	-4,89%	0,84%	0,92%	1,22%	-1,07%	
<b>PERTE ANNUELLE</b>		-97 127	-201 316	-119 152	-164 352	26 878	29 758	39 874	-35 136	-485 437

### c) Les autres recettes

Les recettes liées à l'exploitation du domaine (loyers par exemple) et aux prestations de services assurées par la Ville auprès des usagers. Elles représentent tout juste 5% des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont estimées sensiblement au même niveau que l'année 2020, soit un montant global de 1.019.000 €. Ces recettes pourraient être impactées sur l'année 2021 en raison de la prolongation de la crise sanitaire et des incertitudes quant à sa gestion par le gouvernement.

Quant aux subventions, elles sont prévues en hausse par rapport au budget 2020 en raison d'un financement de postes accordé au titre de la dotation politique de la ville d'une part et d'autre part de l'augmentation exceptionnelle relative au financement global à hauteur de 9.000 € accordé par la région pour les apprentis. Les aides versées par la caisse d'allocations familiales sont prévues globalement à la baisse par rapport au budget 2020. (- 25.000 €).

Le montant total des subventions et participations est prévu pour un montant de 883.122 € pour 2021.

Les produits relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure sont prévus à l'identique du budget primitif 2020 (25.000 €).

Les atténuations de charge quant à elles sont en prévision d'augmentation en raison de versements d'indemnités journalières et de remboursements d'assurance par le contrat de prévoyance un peu plus élevés (montant prévu au budget 98.000 €).

## LA STRUCTURATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Attribution de compensation	11 449 830 €	52,21%
Impôts payés par les ménages et les entreprises industrielles	4 972 648 €	22,67%
Dotations et participations	3 277 312 €	14,94%
Subventions	883 122 €	4,03%
Produits des services	638 550 €	2,91%
Autres produits de gestion (loyers, remboursement assurance)	380 500 €	1,73%
Impôts -taxes (droits de mutation, TLPE, droits de place, pylônes)	198 059 €	0,90%
Atténuation de charges ( remboursement indemnités journalières )	126 000 €	0,57%
Produits exceptionnels ( hors cession)	5 300 €	0,02%
	21 931 321 €	100,00%

## 2) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

### EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021	Evol BP 2021 / BP 2020	
							€	%
011 Charges à caractère général	5 004 226	5 189 699	5 266 350	5 168 198	5 622 075	5 483 391	- 138 684	-2,47%
<i>Evolution</i>	-3,72%	3,71%	1,48%	-1,86%	8,78%	-2,47%		
012 Frais de personnel	12 853 137	13 025 293	12 708 045	12 558 623	13 188 000	13 158 000	- 30 000	-0,23%
<i>Evolution</i>	-1,28%	1,34%	-2,44%	-1,18%	5,01%	-0,23%		
014 Atténuation de produits	0	0	0	0	0	0	+ 0	NC
<i>Evolution</i>	nc	nc	nc	nc	nc	nc		
65 Autres charges de gestion	2 147 085	2 105 936	2 125 598	2 088 923	2 102 383	1 988 920	- 113 463	-5,40%
<i>Evolution</i>	-0,03%	-1,92%	0,93%	-1,73%	0,64%	-5,40%		
<b>Sous total : charges de gestion courante</b>	<b>20 004 448</b>	<b>20 320 928</b>	<b>20 099 992</b>	<b>19 815 744</b>	<b>20 912 458</b>	<b>20 630 311</b>	- 282 147	-1,35%
<i>Evolution</i>	-1,77%	1,58%	-1,09%	-1,41%	5,53%	-1,35%		
67 Charges exceptionnelles	87 506	97 677	132 277	75 847	85 300	55 700	- 29 600	-34,70%
<i>Evolution</i>	-24,78%	11,62%	35,42%	-42,66%	12,46%	-34,70%		
68 Provision perte produit TP	0	0	0	0	0	0	+ 0	NC
<i>Evolution</i>	nc	nc	nc	nc	nc	nc		
<b>Sous total : charges exceptionnelles, provisions</b>	<b>87 506</b>	<b>97 677</b>	<b>132 277</b>	<b>75 847</b>	<b>85 300</b>	<b>55 700</b>	- 29 600	-34,70%
<i>Evolution</i>	-24,78%	11,62%	35,42%	-42,66%	12,46%	-34,70%		
<b>Total charges gestion, exceptionnelles, provisions</b>	<b>20 091 954</b>	<b>20 418 605</b>	<b>20 232 269</b>	<b>19 891 591</b>	<b>20 997 758</b>	<b>20 686 011</b>	- 311 747	-1,48%
<i>Evolution</i>	-1,90%	1,63%	-0,91%	-1,68%	5,56%	-1,48%		
66 Charges financières	55 984	81 900	73 822	68 546	75 000	70 000	- 5 000	-6,67%
<i>Evolution</i>	-4,07%	46,29%	-9,86%	-7,15%	9,41%	-6,67%		
<b>Sous total : charges financières</b>	<b>55 984</b>	<b>81 900</b>	<b>73 822</b>	<b>68 546</b>	<b>75 000</b>	<b>70 000</b>	- 5 000	-6,67%
<i>Evolution</i>	-4,07%	46,29%	-9,86%	-7,15%	9,41%	-6,67%		
022 Dépenses imprévues	0	0	0	0	39 549	22 900	- 16 649	-42,10%
<i>Evolution</i>	nc	nc	nc	nc	nc	nc		
<b>Total général</b>	<b>20 147 938</b>	<b>20 500 505</b>	<b>20 306 091</b>	<b>19 960 137</b>	<b>21 112 307</b>	<b>20 778 911</b>	- 333 396	-1,58%
<i>Evolution</i>	-1,91%	1,75%	-0,95%	-1,70%	5,77%	-1,58%		



contrainte de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement alors que l'offre de services à la population n'a cessé d'évoluer.

- Montant des charges de gestion courante 2016: 20.004.448 €
- Montant des charges de gestion courante 2019: 19.815.744 €

Pour 2021, les dépenses de gestion totale sont prévues à hauteur de 20.630.311 € avec une prévision d'évolution de -1,35% par rapport au budget 2020. La hausse entre le CA 2019 et le BP 2021 est de de +4,11% (environ 800.000 €).

#### *a) Les charges à caractère général*

Ces charges représentent 26% des dépenses réelles de fonctionnement et impactent toutes les directions. Elles sont présentées en diminution de -2,47 % par rapport au budget 2020 mais de +6% par rapport au CA 2019.

Pour le budget 2021, les élu.e.s ont fixé, via la lettre d'orientations budgétaires, l'objectif de réduction des charges à caractère général à 2% des dépenses réalisées en 2019.

Les orientations budgétaires et les efforts des services permettent la réalisation d'actions nouvelles décidées par la municipalité. Il s'agit de l'amélioration de la restauration municipale sur l'année 2021 (+86.000 €), le départ d'un grand nombre d'enfants en classes découvertes (10 classes inscrites + 113.000 €). Parallèlement, la ville a dû prévoir des crédits supplémentaires pour faire face à la crise sanitaire (inscription supplémentaire de 49.800 € médecine préventive et produits d'entretien).

#### *b) Les frais de personnel*

Les frais de personnel représentent 63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de personnel ont enregistré durant l'année 2020 une diminution dictée par les impacts de la crise sanitaire, à savoir -1.98% par rapport au réalisé 2020. En effet, des opérations de recrutement ont été différées en raison du confinement, les heures supplémentaires ont diminué en raison d'une activité ralentie.

Néanmoins, la Ville a mis en œuvre durant l'année 2020 un protocole sanitaire déployé service par service pour lequel elle a investi 180.000 € euros afin d'assurer la sécurité des agents et des usagers accueillis et fréquentant les services municipaux.

L'année 2020 a été également marquée par la participation de la Ville à la prévoyance santé des agents municipaux dans un contexte d'allongement des carrières et de reconnaissance de la pénibilité des métiers de terrain.

Quant à l'année 2021, elle enregistre des dépenses de personnel contractées afin de faire face à la diminution des ressources. Deux départs ne seront pas remplacés. Il s'agit d'un emploi de chargé des installations sportives au service des sports et un emploi de monteur cadreur vidéo au sein du service communication.

En 2021, le budget des dépenses de personnel a été estimé avec une baisse d'un montant de 30.000 €. Deux emplois équivalent temps plein ne seront pas maintenus. Néanmoins, il convient d'intégrer une hausse des crédits liée aux variables de

rémunération et aux emplois saisonniers qui seront, par rapport au réalisé de l'année 2020 impactés par la crise sanitaire.

Pour l'année 2021, les dispositions de l'Etat sont les suivantes:

Mesures générales :

- gel du point d'indice de la fonction publique valeur de l'indice 100 : 56, 2323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017
- augmentation du SMIC au 01/01 : 10.25 € +1.1%
- cotisations patronales identiques

Mesures catégorielles :

- revalorisation indiciaire des catégories C, une partie des A (assistants socio-éducatifs, éducateurs éducatrices jeunes enfants)

**Il est prévu de contenir la masse salariale à un niveau de 2% maximum par an.**

- **Plan de dé-précarisation des emplois**

La Ville a mis en place à la fin de l'année 2020 un plan de dé-précarisation des emplois dont le temps de travail est inférieur à 17h30. 31 agents exerçant des missions d'animation de la pause méridienne, d'accompagnement des transports scolaires, et d'animation au centre de loisirs les mercredis sont concernés par ce dispositif leur permettant ainsi de bénéficier d'un contrat sur un emploi permanent d'une durée d'un an à trois ans, renouvelable et au terme de 6 années de contrat, de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

Ces agents bénéficient de l'accès à la formation professionnelle, au régime indemnitaire et aux prestations sociales. Les quotités de temps de travail varient de 18.30% à 45.51% équivalent temps plein.

- **Evolution des effectifs**

La Ville emploie 326 agents occupant 337 postes (9 agents occupent deux postes dans deux services différents).

Le nombre d'agents employés sur un emploi permanent est porté au 01 janvier à 357 agents suite à l'instauration du plan de dé-précarisation des emplois.

La Ville emploie par ailleurs 6 apprenti.es, sa politique est en effet active en la matière afin de soutenir la jeunesse.

- **Les perspectives de départs à la retraite**

Plusieurs départs à la retraite sont enregistrés pour 2021 mais il devient de plus en plus difficile de prendre des mesures de réorganisation interne dans la mesure où la Ville déploie des efforts depuis de nombreuses années (les dépenses de personnel de 2020 (12.309.000 €) sont équivalentes à 2013 (12.373.000 €) et tant les besoins des habitants et la demande sociale sont forts surtout dans un contexte de crise sanitaire mettant au premier plan les services de proximité.

Aussi, 7 départs sont enregistrés et feront l'objet d'un remplacement :

- poste d'agent de police municipale,
- poste de responsable du service bâtiment et suivi des entreprises,
- poste d'agent polyvalent du bâtiment,
- poste d'assistanat de direction,
- poste de gestionnaire administrative au service restauration,
- poste de responsable du service voirie-propreté,
- poste de photographe à remplacer par un chargé de communication multimédia.

### • **Le temps de travail**

Dès 1982, la ville de Montataire au travers des contrats de solidarité fixait la durée du temps de travail à 35h au lieu de 39h. Cela a représenté à l'époque une véritable avancée sociale. Ces droits ont représenté des acquis sociaux qui se sont maintenus jusque ce que la loi du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique mette fin aux acquis sociaux décidés antérieurement au décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique, lequel institue la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures annuelles.

La loi du 6 août 2019 fixait un délai d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante pour établir un règlement du temps de travail conforme aux dispositions législatives et réglementaires. L'année 2021 constitue donc une année d'application et de transition si des modifications s'avéraient nécessaires.

Sur ce fondement, une large concertation du personnel a été menée dès le dernier trimestre 2019 associant les représentants du personnel, les responsables de service, les personnels.

Un règlement du temps de travail a alors été élaboré et constitue un compromis permettant de répondre à la fois aux obligations légales, aux enjeux du service public local et à l'enjeu de conciliation des temps professionnels et personnels. Ce compromis permet en outre de préserver dans cette traduction législative, les droits sociaux jusque-là acquis, conformément aux demandes des représentants du personnel.

Le comité technique dans sa séance du 13 novembre 2020 a émis un avis favorable au règlement du temps de travail même s'il a rappelé que l'application de cette loi constitue un réel recul des acquis sociaux du personnel communal. Le conseil municipal dans sa séance du 14 décembre 2020 a validé le règlement du temps de travail.

**Aussi, à compter du 1er janvier 2021, la base du temps de travail annuelle est établie pour tous les agents à 37 heures hebdomadaires.**

Ce temps supplémentaire ne permet pas de réaliser des économies dans la mesure où l'impact est faible par métier.

La ville enregistre en effet 101 métiers différents.

Aussi, ce temps supplémentaire sert à valoriser le service public par service par service afin de mieux répondre à la demande des habitants.

En effet, la Ville doit renforcer son action en matière d'accompagnement social, en matière d'accueil et de proximité, d'accompagnement de la population au numérique, de développement des projets d'aménagements de territoire, de montage de dossier de demande de subventions, de lancement d'une démarche réelle et transversale d'administration éco-responsable tout en assurant les services essentiels de proximité.

- **Le régime indemnitaire**

Afin de reconnaître les efforts des agents municipaux exerçant des missions essentielles de service public et ayant fourni des efforts de réorganisation de service et de réorganisation des missions, la nouvelle municipalité a décidé de procéder à une revalorisation de l'ensemble des agents de la catégorie C et certains agents de catégorie B dotés de faibles indices de rémunération à hauteur de 50 € bruts mensuels. Cette revalorisation devait intervenir au plus tôt en juillet 2020 mais elle a été reportée en septembre du fait de la crise sanitaire.

Depuis la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en 2017 par transposition du régime antérieur, les primes n'avaient pas évolué alors que le pouvoir d'achat des fonctionnaires a diminué sous l'effet conjugué du freinage des carrières, de la hausse des cotisations retraites et du gel du point de la fonction publique.

Le coût pour une année pleine pour les agents de catégorie C et B représente la somme globale de 180.000 € + 50.000 € pour l'ensemble des agents contractuels.

Le montant global du régime indemnitaire sur l'année 2020 a représenté la somme de 1.486.000 € pour les agents titulaires et la somme de 7.500 € pour les agents non titulaires, soit 12 % des dépenses de personnel.

### EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL SUR LA PERIODE 2016-2020

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prévisionnel	BP 2021
Dépenses en millions d'euros	12 853	13 025	12 708	12 558	12 309	13 158
Variation		+ 1,34%	-2,44%	-1,18%	-1,98%	

### *c) Les autres charges de gestion courante*

Les autres charges de gestion courante représentent 9,5% des dépenses réelles de fonctionnement. (1.988.920 €).

Ce chapitre concerne :

- **Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations par le Conseil Municipal**

Les commissions municipales vie associative et sports se sont prononcées sur le versement des subventions aux associations avec un maintien de même niveau. Cependant, il est à signaler que certaines associations n'ont pas déposé pour 2021 de dossier de demande de subvention considérant que la crise sanitaire n'a pas permis de réaliser les actions prévues en 2020.

- **Des participations versées aux syndicats intercommunaux**

Le montant des participations à piscine et base de loisirs est prévu à l'identique par rapport au budget 2020 en date de ce jour soit un montant global de 779.697 €.

- **Les cotisations sur les indemnités des élus et sur les cotisations retraite (170.000 €)**

## **B. La section d'investissement**

### **1) Les recettes d'investissement**

#### *a) L'emprunt*

La charge de la dette représente pour 2021 un montant global de 457.792 € : 0,34% des dépenses réelles de fonctionnement pour les intérêts et 7,5% des dépenses réelles d'investissement pour le capital.

En 2020, la ville de Montataire affichait une dette par habitant de 388 €. Le ratio des villes de même strate au niveau national est de 907 €.

Cette maîtrise permet d'améliorer l'autofinancement et de retrouver des marges de manœuvre en particulier pour la maintenance du patrimoine (domaine public et patrimoine bâti).

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2017 pour la Halle Perret. Il sera nécessaire d'emprunter en 2021 pour financer la réalisation du terrain synthétique.

## ETAT DE LA DETTE ENGAGEE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 EN EUROS

ANNEE	En cours au 1 <sup>er</sup> janvier	Capital	Intérêts	Annuité	En cours au 31/12/N
2021	4 829 952,34	457 792,71	62 311,89	520 104,60	4 372 159,63
2022	4 372 159,63	461 687,09	56 227,01	517 914,10	3 910 472,54
2023	3 910 472,54	465 678,08	50 629,52	516 307,60	3 444 794,46
2024	3 444 794,46	469 768,43	44 932,72	514 701,15	2 975 026,03
2025	2 975 026,03	420 627,46	39 133,81	459 761,27	2 554 398,57
2026	2 554 398,57	424 924,78	33 229,99	458 154,77	2 129 473,79
2027	2 129 473,79	345 488,72	27 218,24	372 706,96	1 783 985,07
2028	1 783 985,07	344 822,42	23 803,68	368 626,10	1 439 162,65
2029	1 439 162,65	246 657,09	20 362,51	267 019,60	1 192 505,56
2030	1 192 505,56	248 518,74	16 894,39	265 413,13	943 986,82
2031	943 986,82	147 878,48	13 398,88	161 277,36	796 108,34
2032	796 108,34	148 735,10	11 259,76	159 994,86	647 373,24
2033	647 373,24	149 605,61	9 106,75	158 712,36	497 767,63
2034	497 767,63	150 490,23	6 939,63	157 429,86	347 277,40
2035	347 277,40	151 389,16	4 758,20	156 147,36	195 888,24
2036	195 888,24	152 302,66	2 562,20	154 864,86	43 585,58
2037	43 585,58	43 585,58	351,19	43 936,77	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>4 829 952,34</b>	<b>423 120,37</b>	<b>5 253 072,71</b>	

### b) Le fonds de compensation de la TVA

Depuis 2010, la recette de FCTVA est liée aux dépenses d'investissement de l'année précédente et résultera pour le budget 2021, des investissements éligibles effectivement payés en 2020. Le produit attendu de FCTVA et de TA (taxe d'aménagement) devrait représenter 10 % des recettes réelles d'investissement, 615.000 €.

### c) Les subventions d'équipement

Le montant des recettes attendues en 2021 est estimé à 33 % des recettes réelles d'investissement (1.862.315 €).

Parallèlement, les services poursuivent pour chaque opération d'investissement la recherche minutieuse de subventions.

*d) L'autofinancement*

L'autofinancement brut prévisionnel du budget 2021 représente à ce jour la somme de 1.222.410 € qui sera modifiée grâce à la reprise anticipée du résultat 2020.

L'autofinancement net quant à lui est à ce jour de 702.265 € contre 390.475 € au budget 2020 avant la reprise du résultat (l'autofinancement net tient compte du montant total de l'annuité de la dette, capital + intérêts).

**2) Les dépenses d'investissement**

Le budget 2021 présente un besoin de financement par l'emprunt de **2.360.000 €**. Le montant des investissements proposés s'élève à 5.618.320 €.

- **4.308.820 €** pour les opérations nouvelles d'investissement, budget annexe, acquisitions et fonds de concours
- **1.000.000 €** pour les travaux de maintenance du patrimoine
- **309.500 €** pour l'achat de matériel et mobilier

L'excédent 2020 devrait permettre d'augmenter l'autofinancement et donc de réduire le montant de l'emprunt envisagé.

La Ville est en attente du résultat comptable de 2020 qui sera repris par anticipation lors du vote du budget, le 15 mars 2021.

Le montant d'investissement 2021 sera réajusté avant le vote du budget en fonction d'éléments techniques (attribution de marchés) et des considérations politiques (débat d'orientation budgétaire avec la population) et de l'équilibre budgétaire général.

**3) L'équilibre global des investissements**

<b>LIBELLES</b>	<b>INVESTISSEMENT 2021</b>
Opérations - BA- Fonds concours - Acquisitions	4 308 820 €
Maintenance du patrimoine	1 000 000 €
Moyens des services	309 500 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 618 320 €</b>
Capacité autofinancement + provisions + Fonds roulement n-1	690 410 €
Autres ( Cessions - Fctva - Subventions)	2 567 910 €
Emprunt prévisionnel	2 360 000 €
<b>TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT</b>	<b>5 618 320 €</b>

## LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le budget annexe lotissement a été créé en 2013. La ville de Montataire a décidé d'acquérir dans le cadre de sa politique foncière des terrains à bâtir au lieu-dit « Les Tertres » Cela a également permis de pallier à deux opérateurs privés défaillants dans ce même secteur.

Pour le financement de cette acquisition, la commune a effectué une avance du budget principal en 2013, puis a contracté le 10 décembre 2014, sur le budget principal, un emprunt d'un montant de 730.000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations. Il s'agit d'un emprunt à taux variable indexé au taux du livret A majoré de 0,6 point (soit 1,6% au moment de la signature) d'une durée de 15 ans avec un différé d'amortissement de 60 mois (soit un début de remboursement du capital en 2021).

Sur le budget annexe lotissement 2021 est prévu uniquement le remboursement au budget principal des intérêts de l'emprunt. Cela représente la somme de 9.855 €.

Si des ventes de parcelles sont effectives en 2021, elles seront traduites budgétairement dans une ou plusieurs décisions modificatives.